

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

COMPTE RENDU N° 2016/04 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
M. DUTEL Jean-Pierre
Mme GIROUD Sylvie
M. NAYRAND Raphaël
Mme ODDOUX Julia
Mme PERIAT Véronique
M. PERRIER Guy
M. ROCHARD Jean-François
Mme SERRAILLE Joëlle

Excusés :

Véronique PERIAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

- **Présentation** projet Tourisme par ECONIM
- **PLU** : ouverture de la modification du PLU - Approbation Bureau d'étude « aptitude et aménagement » et DM
- **Espace tourisme et loisirs** : résultat appels d'offre – désignation des entreprises – désignation B.E. pour suivi du chantier
- **Ilot Eglise** : Fresque – Travaux étanchéité
- **Centre Bourg** :
 - Demande de transfert de la subvention COCA du parc Aventure vers l'aménagement du bourg
 - Approbation du projet et demande de subvention à la Région + parlementaire
 - Assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau et Département
- **Réunion publique** du 3 juin pour création logements neufs à la place de l'HLM Jacques Vergnier
- **Inauguration** TOTAL STAR le 9 juin
- **Sentier découverte** de Fontbonne « Balade entre ruisseau et forêt » : demande de subvention
- **Programme** voirie 2016
- **Remplacement** P. Rival / Attribution commissions
- **SIEMLY** : Adhésion des communes de Bussières, Ste-Agathe-en-Donzy, Montromant et Ste Foy l'Argentière
- **Vote** sur schéma Départemental de coopération Intercommunal (SDCI)

⇒ **PRESENTATION DU PROJET TOURISTIQUE par la société ECONIM**

Messieurs Heskia et Schouwey présentent le projet d'hébergement touristique et de centre équestre, appelé « Domaine des Charmes ». Il s'agit d'installer entre 30 et 40 chalets autour de la maison de Pascal Blein qui sera transformée en chambres d'hôtes et salle de restauration commune pour le domaine.

Un centre équestre viendrait compléter l'offre et pourrait être installé à proximité.

Ce projet s'inscrit totalement dans le développement touristique de Violay et apporte une offre d'hébergement indispensable pour l'accueil des touristes ou des visiteurs (lors des séminaires d'entreprise par ex.).

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**

Mme Oddoux demande à ce que soient nommés les conseillers qui auraient aimé être informés de la démolition du toit du local voirie par les adjoints » et ainsi préciser : que « Mme Oddoux, Mr Dutel et Mr Nayrand, en tant que conseillers municipaux, n'ont été ni concertés, ni informés. »

A ce propos, Mme le Maire tient à rajouter deux choses avant de clore définitivement ce dossier « amiante »:

*La première concerne effectivement la dépose. Il faut savoir que les particuliers peuvent enlever les plaques et les emmener eux-mêmes en déchetterie sans qu'ils en soient inquiétés. Aujourd'hui, un grand nombre de bâtiments agricoles, de garages ou d'abris de jardin en tout genre sont concernés par des toits en amiante. Les collectivités et les entreprises sont les seules à être assujetties à la réglementation dans la mesure où les salariés sont concernés. A partir du moment où la dépose est faite par un particulier, les règles changent, preuve s'il en est que **la dangerosité reste tout de même très restreinte, surtout s'agissant de plaques inertes**, ne présentant aucune désagrégation.

Les adjoints étant les seuls concernés par la dépose des plaques ont agi en tant que particuliers bénévoles.

Alors, on peut continuer à agiter des peurs, mais il faut se demander pour quelle raison ?

J.ODDOUX : les particuliers n'ont pas les mêmes obligations mais dans notre cas il s'agit d'un bâtiment collectif qui doit répondre à une réglementation.

*Le second élément que Mme le Maire tient à rajouter, concerne un **courrier anonyme** adressé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par conséquent, à la DIRRECTE (Direction de l'inspection du travail), (lecture du courrier qui est joint au compte rendu) dénonçant le fait que la commune a enlevé les plaques d'amiante du toit de la voirie, sans respecter la législation en vigueur.

Après différents échanges, l'ARS a répondu, entre autres, que :

« - l'enlèvement des plaques en amiante-ciment a été mené de façon précautionneuse, sans les scier et sans endommager le matériau en le cassant, mais en les dévissant et en évitant les chocs lors de leur manipulation. Les éléments de toiture n'ont pas été jetés sur le sol pour éviter de les briser et d'émettre des poussières amiantées pouvant contaminer l'environnement ;

- des tests lingettes effectués après travaux de retrait dans les locaux n'ont pas révélés la présence de fibres libres d'amiante ;

- les matériaux et déchets amiantés ont été éliminés dans des filières adaptées, conformément à la réglementation (évacuation par palettes filmés avec bordereaux de suivi de déchets).

Considérant les précautions de dépose, de stockage, de transport et d'élimination des matériaux contenant de l'amiante sous forme liée que vous m'avez rapportées lors de cet échange, il apparaît raisonnable de considérer que les émissions de fibres libres d'amiante résultant de ce retrait, ne sont pas en capacité d'avoir induit un niveau de contamination élevé et durable de l'environnement. En conséquence, le risque d'atteinte à la salubrité publique et à la santé de l'homme ne m'apparaît pas être caractérisé et donc ne peut pas être retenu. »

« Le bâtiment n'existant plus, le dossier relatif à ce bâtiment peut-être définitivement archivé ! »

Suite à cette dénonciation, la DIRRECTE (inspection du travail) a également envoyé un courrier (joint au compte rendu).

Mme le Maire est atterrée par un tel comportement car elle pensait que la dénonciation anonyme était d'un autre temps !!!

On ne peut que souligner le « courage et la logique » de l'auteur de ce courrier, qui n'hésite pas à citer le nom des adjoints, de fustiger le Maire, mais n'est pas capable de signer le courrier, prétextant que « ma fonction ne me permet pas de me mettre en avant. »... Toutes les mères de famille de deux enfants peuvent désormais être mises en cause dans cette dénonciation. Quel bel exemple de courage, et de prise de responsabilité !!!

Mme Denis considère que lorsque l'on a quelque chose à dire, on doit avoir le courage d'assumer.

Mme COLLON souligne cet acharnement à colporter des choses fausses telles que : la participation des employés communaux à la dépose des plaques.

Mme le Maire conclut en disant que ce sujet ne sera désormais plus abordé, le bâtiment étant détruit, et la pollution éventuelle ayant été totalement écartée, il faut maintenant songer à passer à autre chose.

⇒ **Liste des délibérations prises à la date du 12 avril 2016**

Séance du 12 AVRIL 2016	
2016.03.01	Vote des taux des 4 taxes pour 2016
2016.03.02	Versement d'une subvention à la MJC de Bussières pour accueil de loisirs de février 2016
2016.03.03	Fixation de la part "Abonnement" du service Assainissement
2016.03.04	Urbanisme : renouvellement de la convention ADS avec le SIEL
2016.03.05	Création d'un poste adjoint administratif ppal 2ème classe TNC
2016.03.06	Sentier touristique de Fontbonne : demande de subvention au département

⇒ **PLU : ouverture de la modification du PLU - Approbation Bureau d'étude « aptitude et aménagement » et DM**

Afin que le projet touristique puisse se faire, il sera nécessaire de modifier le PLU sur la parcelle N° B 838 en la passant de UB en Aut (tourisme) et modifier la parcelle actuellement classée en Np, en A (Agricole) afin de pouvoir accueillir les chevaux et le manège.

Mme le Maire signale qu'un autre projet est en cours en vue de l'accueil de 20 à 30 personnes en gîte de groupe, et la mise en place de yourtes sur le pourtour. Il conviendra de l'indiquer par un pastillage sur le PLU. Ce projet serait mis en place chez Dion.

L'avantage de ces projets est qu'ils offrent une possibilité de diversification et de complémentarité très intéressantes et proposent de l'hébergement pour tous les goûts.

Nous avons demandé à Aptitudes Aménagement de réaliser la modification. Le devis est de 1.600 € HT et sera porté au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe et décide de lancer la modification du PLU ;
- Confie la mission au bureau d'études à Aptitudes et Aménagement et demande son inscription au budget en cours.

⇒ **Espace culture, tourisme et loisirs : résultats appel d'offre – désignation des entreprises – désignation B.E. pour suivi du chantier**

Mme le Maire rappelle **pour la dernière fois** à quoi servira cet équipement car il semble que certaines personnes n'aient encore pas compris son utilité, malgré les innombrables explications.

Elle rappelle le contexte initial : la salle Dussud devait être rénovée car la dernière commission de sécurité avait intégré cette nécessité après les derniers travaux d'électricité réalisés en urgence.

Les locaux de la voirie et de la salle des donneurs de sang ayant été construits sans fondations, ils ne pouvaient supporter le poids d'une charpente avec l'ajout des modules d'aérations nécessaires à leur fonctionnement, de plus, ces deux bâtiments étaient inutilisables en l'état. Suite à ce constat, la décision était prise en conseil municipal d'opter pour la rénovation possible de la salle Dussud, et du remplacement de ces deux locaux par un bâtiment neuf. Une étude de marché, suivie d'une étude de faisabilité furent réalisées, financées à 50% par le COCA.

Lecture de la synthèse de l'étude Variant (pages 120 et 121) :

« Il faut tout d'abord considérer que la réhabilitation de l'équipement existant est nécessaire, que ce soit pour des raisons de sécurité ou d'obsolescence reconnue unanimement par les usagers actuels.

Ainsi, dans le cadre de la mise en conformité et de l'amélioration d'un équipement public, le projet se justifie pleinement et son dimensionnement répond aux attentes formulées par les usagers eux-mêmes (associations locales essentiellement).

Dans le cadre d'une activité commerciale de l'équipement, de la location de ces espaces à des entreprises ou des particuliers, les perspectives favorables sont intimement liées au développement de l'identité touristique de la Commune, d'une offre de loisirs attractive et adaptée à ce type de public. En effet, une entreprise par exemple, orienterait son choix sur Violay pour réaliser son évènement, non pas pour la salle elle-même, mais si l'identité que souhaite construire Violay représente pour elle une vraie valeur ajoutée en terme de communication.

En résumé : Le projet tel que présenté répond aux obligations normatives en termes de sécurité ainsi qu'aux attentes des usagers actuels en termes d'espaces et de matériel. Les perspectives de développement d'activité commerciale ne seront envisageables que si le projet global de développement touristique converti Violay en destination reconnue, par le biais de l'implantation d'une offre de loisirs adéquate et d'un plan de communication structuré à destination de ce public particulier ».

Cette salle sera destinée aux associations en premier lieu (à des prix préférentiels) ainsi qu'aux fêtes de famille. Il s'agissait en plus d'optimiser ces utilisations puisque, la semaine, la salle reste libre. Les conclusions de l'étude donnaient l'opportunité d'accueillir des séminaires d'entreprises de par la situation privilégiée de la commune entre Loire et Rhône, et par son développement touristique en cours.

Elle pourra également s'inscrire dans un programme de location conjointement aux Foreziales de Montrond les Bains, ou à l'Equiforum à Feurs. Le prix moyen des locations est de l'ordre de 1500 €, montant donné par l'étude, en fonction de ce qui se pratique dans la région, **il s'agit d'une moyenne** et la location sera calculée en fonction du marché. Le montant de 800 € avancé par certains ne comprend que la location du hall d'entrée et de la salle Dussud, pas de la totalité de l'équipement, et est donné à titre indicatif, sur une estimation basse afin de minimiser les recettes, **comme c'est l'usage dans un prévisionnel**.

Chacun sait que les bâtiments communaux n'ont pas vocation à être « rentables », c'est le cas notamment des salles de sport. Par contre, lorsqu'il existe une réelle opportunité, pourquoi s'en priver ??? Ce n'est que du « plus », « la cerise sur le gâteau », et n'entrave en rien la mise à disposition aux associations. L'enjeu étant double : en premier lieu, de permettre une réduction des remboursements de l'emprunt, en second lieu, en accueillant des entreprises, faire connaître la commune afin que les visiteurs puissent revenir le week-end en famille.

Avoir une vision par anticipation est le rôle des élus, et il est essentiel aujourd'hui de ne pas oublier qu'il faut toujours aller de l'avant quand on peut encore le faire.

De plus, en construisant ce bâtiment dont l'utilité ne fera plus débat une fois qu'il sera terminé, la commune participe à sa manière, au maintien des entreprises et notamment des entreprises locales, puisque les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre sont toutes originaires d'un proche périmètre.

Mme le Maire cite l'exemple de la commune de Neulise pour laquelle elle a inauguré la rénovation du complexe sportif. Un magnifique bâtiment dont la rénovation a coûté 1,3

M€. Le Maire a, entre autres, fait part de sa satisfaction d'avoir pu travailler dans un bon état d'esprit avec tout le conseil municipal....

Les offres des entreprises ont été analysées. Nous proposons le choix des entreprises suivantes :

lot	Nature du Lot	Entreprise Proposée	Montant de l'offre HT après négociations
Lot 2 :	Fondations spéciales	<i>ELTS</i>	46 500.00 €
Lot 3 :	TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE – RESEAUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS	<i>SOROC</i>	309 183.75 €
Lot 4 :	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	<i>CHAMPALLE & Fils</i>	77 456.75 €
Lot 5 :	ETANCHEITE - ZINGUERIE	<i>ETANCOBA</i>	62 511.29 €
Lot 6 :	MENUISERIE EXT. ALUMINIUM VITREES – METALLERIE	<i>S.C ALU</i>	100 349.45 €
Lot 7 :	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	<i>GARDETTE</i>	124 433.59 €
Lot 8 :	PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES – FAUX PLAFONDS	<i>GIRAUD / DELORME</i>	111 666.49 €
Lot 9 :	CHAPES RAPPORTEES – CARRELAGE – FAIENCES	<i>MURAT</i>	52 642.36 €
Lot 10 :	SOLS SOUPLES	<i>ASPIRCIR SODASEM</i>	12 133.53 €
Lot 11 :	COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	<i>DUGELET</i>	97 741.47 €
Lot 12 :	CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION	<i>MOOS</i>	136 829.38 €
Lot 13 :	PLOMBERIE - SANITAIRE	<i>DESBENOIT</i>	33 607.37 €
MONTANT TOTAL H.T. en €			1 165 055.43

Pour assurer le suivi du chantier, le cabinet Lavarenne nous fait une proposition à 20.000 € en marché complémentaire. Mme le Maire propose de le désigner pour suivre ce chantier.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE les marchés à procédure adaptée à passer avec les entreprises et autorise le Maire à les signer ;
(2 CONTRE : J. ODDOUX et R. NAYRAND)
- APPROUVE le marché de suivi de chantier à passer avec le cabinet d'architecte LAVARENNE. (2 contre : J. ODDOUX et R. NAYRAND)

⇒ **Ilot de l'Eglise : Fresque – Travaux d'étanchéité**

Proposition finale pour la fresque prévue sur le mur de la maison Marguerite.

RAPPEL : Elle sera financée à 80% par Ophéor, propriétaire de la Maison Marguerite. Le choix du thème de la fresque s'est porté sur les anciens métiers qui ont fait Violay, et ce choix sera sans doute apprécié de tous les Violaysiens.

Des travaux d'étanchéité du mur qui longe la chaufferie et la laverie seront entrepris car une porte avait été dissimulée, permettant ainsi à l'eau de passer et provoquant de grosses infiltrations dans la chaufferie. Ophéor et la Mairie ont donc décidé de procéder à l'étanchéisation du mur pour en assurer la pérennité. Les coûts de réfection seront pris en charge conjointement par Ophéor et la Mairie.

⇒ **Centre Bourg** :

- Demande de transfert de la subvention COCA du parc Aventure vers l'aménagement du bourg. Le parc aventure sera réalisé par un particulier et le budget prévu à ce titre par la mairie sera transféré sur l'opération de l'aménagement du bourg.
- Approbation du projet et demandes de subventions à la Région + parlementaires.
- Assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau et Département (rénovation des canalisations)
- Pour info, une demande de dotation de soutien à l'investissement initiée par l'Etat, a été faite à la Préfecture de Région. Elle a été acceptée et le montant vous sera communiqué à réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et les demandes de subventions.
- Abstention : R. NAYRAND pour les demandes de subventions.

⇒ **Réunion publique pour proposition de logements neufs**

La société NEHOME propose une réunion publique le **3 juin, en salle R. Valois**, pour vente de logements neufs à la place de l'HLM Jacques Vergnier. La publicité faite autour de cette réunion, ainsi que le buffet offert ont été entièrement financés par la société Nehome. Les conseillers ont été mis à contribution pour la distribution des invitations.

⇒ **Inauguration de la station-service TOTAL STAR**

L'inauguration est prévue **le jeudi 09 juin 2016 après-midi**. Elle est ouverte à tous sous réserve d'inscription auprès de la mairie, afin d'en assurer la bonne organisation.

⇒ **Sentier découverte de Fontbonne** « Balade entre ruisseau et forêt » :

Demande de subvention Département : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Il est rappelé la mise en place du sentier pédagogique « L'arbre au bois » à la tour Matagrin.

Madame le Maire signale l'existence du label « station verte » qui sera sollicité par la Commune de VIOLAY.

⇒ **Programme voirie 2016**

Jean Pierre POIRON présente le programme voirie de 2016.

Madame le Maire signale que les communes devront reprendre la compétence voirie après la fusion des communautés de communes. En effet, le département ne subventionnera plus ces travaux s'ils sont pris en charge par les Communautés de Communes. Nous avons actuellement une enveloppe de 120 000 €, il faut donc faire le maximum de travaux de voirie cette année.

M. POIRON propose de remettre à l'ordre du jour la « porte ouverte » du local voirie et propose de la planifier en septembre.

Mme ODDOUX demande s'il est prévu de refaire les réunions de commissions voirie par quartier. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Il est précisé qu'il n'a pas été donné d'autorisation pour récupérer des pierres que la commune a entreposées provisoirement sur le terrain « Chez Blanc ». Aucun enlèvement de matériaux n'est permis sans autorisation écrite de la mairie.

Par ailleurs, il convient d'être vigilant, car des personnes proposent des travaux (réfection de façade, peinture, etc..), ou veulent vendre des marchandises. Il s'agit le plus souvent d'arnaque. Ne les faites surtout pas entrer chez vous. Ils doivent obligatoirement présenter une autorisation officielle de la mairie, et vous êtes en droit de l'exiger.

⇒ **Remplacement P. Rival** / Attribution commissions

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement ou non de P. Rival.

Il est décidé de demander à David Bissay ce qu'il en pense et de prendre la décision au prochain conseil.

Le conseil municipal propose de remplacer P. RIVAL dans les commissions suivantes à l'unanimité des membres présents :

Voirie : Guy PERRIER

SYRRTA : Jean-Claude PALAIS

⇒ **SIEMLY** : Adhésion des communes de Bussières, Ste-Agathe-en-Donzy, Montromant et Ste Foy l'Argentière

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical et prend acte que les adhésions seront effectives à compter du 1^{ER} janvier 2017 pour les communes de Ste-Foy-L'Argentière et de Montromant et à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Bussières et de Ste-Agathe-en-Donzy.

⇒ **SDCI**

Une CDCI doit se tenir dans le Rhône le 3 juin et le possible rattachement de 6 communes du canton de Chazelles sur Lyon sera présenté. S'il est accepté, il pourrait être entériné par le Préfet de la Loire qui proposera sans doute un schéma de Forez Est sans ces six communes. Il ne restera donc plus qu'aux 43 communes le constituant de se prononcer dans les 75 jours suivant sa divulgation par le Préfet.

⇒ **Questions diverses**

Précision : Mme le Maire a demandé à ce que les **questions diverses** soient posées 48 heures à l'avance pour avoir la possibilité de donner une réponse. Faute de quoi, les questions seraient reportées au CM suivant. Il n'y a rien d'illégal dans cette démarche, il s'agit juste d'un règlement interne.

- **Signature d'une promesse de vente sur le lot N°11** du lotissement « Les Violettes ». Il en restera donc 5 à vendre.

- **Etude de diagnostic structurel de réseaux d'eaux usées.**

Elle a été réalisée par la société SUEZ, dans le cadre de la convention de signature du contrat. Des passages de caméra ont été faits et ont permis d'établir un diagnostic complet de notre réseau. Le coût global des travaux estimé est de 36.650 € à prévoir dans les 10 années à venir.

La Sté Rochebillard et Blein a mis au point une machine par brossage pour récupérer la graisse afin qu'elle ne parte plus à la station. Un suivi des rejets sera effectué par notre prestataire.

- **Départ en retraite de Chantal Muzelle**

Chantal Muzelle, employée par la Mairie pour la cantine, a fait valoir ses droits au départ en retraite à partir de fin août 2016. Son remplacement sera lancé rapidement.

- **Copie du compte rendu du CM**

Mme Oddoux a demandé à ce que la mairie lui imprime le compte rendu du CM. Mme le Maire répond qu'il a été décidé depuis plusieurs années, par le précédent Conseil Municipal de ne plus imprimer les comptes rendus, puisqu'ils étaient diffusés par mail d'une part, aux conseillers municipaux et, d'autre part, qu'ils étaient disponibles à tout moment sur le site internet. Seules les personnes qui n'avaient pas internet pouvaient bénéficier de l'impression. Le compte rendu est également disponible sur le panneau d'affichage de la mairie. Les conseillers municipaux pourront néanmoins demander l'impression du compte rendu des CM moyennant le même montant que celui prévu pour les photocopies, seules les personnes n'ayant pas internet bénéficieront d'une impression gratuite.

- **Tournoi « courir pour elles »**

RAPPEL :

L'équipe féminine de basket organise un tournoi 3/3 mixte ouvert à tous, licenciés ou non, dont la recette sera reversée à l'association « **Courir pour elles** » contre le cancer du sein le **samedi 4 Juin**.

- **Questions de Mme Oddoux et de M. DUTEL**

- Le prix de location de la salle espace tourisme et loisirs aux entreprises est estimé entre 1000 et 1500 euros. A la présentation du projet par l'étude Variant cette estimation était de l'ordre de 800 euros pour les entreprises, pourquoi une telle augmentation ?

Réponse de Mme le Maire : Il n'y a aucune augmentation, (aucune délibération n'a d'ailleurs été prise pour définir le tarif des locations), il s'agit juste d'un prix moyen des locations pour un tel équipement : pages 24 et 25 de l'étude Variant. (voir explications plus haut).

- **Banderole entrée du village** : Le conseil municipal a établi des règles de fonctionnement, en été, il faut annoncer les événements 15 jours à l'avance" (C.R du 09/06/2015). Une Banderole pour le Trail des amis de la tour est en place depuis plusieurs jours malgré la date prévue le 25 juin pour cette manifestation ? Le Don du sang qui se déroule le 27 mai se retrouve en bas !

Rappel : Pour le réveillon organisé par la J.A.V il y avait eu accord du conseil municipal pour qu'ils puissent poser une banderole un mois avant (C.R septembre 2015).

Réponse de Mme le Maire :

A noter : ce n'est pas l'association des « amis de la tour Matagrín » mais Armel COLLON qui organise le Trail de la Tour Matagrín par le biais du MVB.

Il a demandé à ce que la banderole du Trail puisse être disposée du 15 au 31 mai, soit pendant les deux semaines réglementaires. Si effectivement le Trail a lieu le 25, les inscriptions, quant à elles, commencent bien avant et cette installation a été faite en accord avec le Président de la JAV, notamment pour laisser la place fin juin et permettre ainsi l'installation des banderoles pour la kermesse et le festival de la musique.

Il faut rajouter que c'est la même personne qui a posé la banderole du Trail et celle des donateurs de sang, faisant partie elle-même des deux associations.

Il s'agit d'ailleurs d'un bel exemple de coopération entre associations.

De plus, certaines activités s'inscrivent clairement dans le développement touristique et économique de la commune et participent à la faire connaître pour attirer un grand nombre de visiteurs. Le Trail en fait partie, il devrait d'ailleurs à terme, s'inscrire dans les Trails référencés par le Département, voire la Région.

Afin d'éviter toute polémique à l'avenir et favoriser la communication entre les associations, elle propose un aménagement du règlement comme suit (voir règlement joint).

Le conseil municipal approuve le règlement à l'unanimité.

- **Concours école fleurie** : *Pouvons nous créer une dynamique autour de ce concours entre la mairie (Commission école), le corps enseignant et des parents bénévoles ?*

Pour ce qui est de ce concours, les enseignantes sont les seules habilitées à demander l'inscription de l'école à ce concours. Le Sou des écoles est tout à fait à même de le mettre en place avec les parents et les enseignantes.

La commission « école », quant à elle, se consacre aux investissements nécessaires (travaux divers éventuels, investissement matériel, etc...) et le périscolaire.

- **La M.J.C est-elle ouverte , si non va t-elle ré-ouvrir cet été ?**

Elle est restée ouverte depuis la rentrée scolaire 2015.

- **M. NAYRAND** rappelle qu'il avait été envisagé de mettre une table de ping-pong en béton vers les jeux.

Mr Poiron répond que la commune n'a pas pris la décision d'acquiescer une telle table pour la bonne raison qu'une table de ping pong avait été mise à disposition l'été dernier à la MJC et qu'elle n'a jamais été utilisée. Le coût d'une table de ping pong en béton étant assez élevé, et son emplacement restant à déterminer, il n'a pas été donné suite à ce projet.

Mme le Maire signale qu'elle a discuté avec les jeunes qui ont émis le souhait d'un city-park (Regroupement de terrain de basket, terrain de foot, terrain de tennis, terrain de hand-ball) d'un coût de 35 000 €. Il en est ressorti qu'à VIOLAY on dispose d'un terrain de foot et il leur a été proposé de transférer le terrain de basket en contrebas du terrain de foot, suite à la construction de l'espace tourisme et loisirs qui rendra l'utilisation de l'actuel terrain de basket impossible.

- Le terrain de foot aurait été beaucoup plus apprécié et d'entretien beaucoup plus facile en gore plutôt qu'en gazon.
- Quant au terrain de tennis, il a le mérite d'exister et est très peu utilisé même s'il a été rénové l'année passée. Son emplacement n'est pas remis en cause.
- On attend la réponse des jeunes.

Prochaine réunion : Le Lundi 04 juillet à 20 heures.

Fait en Mairie, le 2 juin 2016,

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.





A l'intention de Mr Le délégué de la Loire, Mr MAISONNY
Agence régional de santé

Objet : Dépose du toit amianté d'un local de voirie par des agents communaux et deux adjoints au maire

Le local voirie de la commune de Violay construit avant 1997 disposait d'une toiture en plaques ondulées en amiante.

La dépose du toit du local voirie a été réalisée par certains agents communaux aidés par deux adjoints au maire de la commune de Violay. Ces deux adjoints sont Mr PALAIS et Mr POIRON. Elle s'est effectuée en journée et sans confinement et à l'aide du matériel communal. Les manutentionnaires ne possédaient pas un équipement conventionnel de désamiantage.

Les travaux de désamiantage et de démolition se situaient à **moins de 100m** de l'école publique, d'une aire de jeux, d'un arrêt de bus et d'habitations. Et dans une zone de travaux ventée.

Seul point positif : les déchets amiantés stockés ont été évacués par une entreprise habilitée, la société SITA-SUEZ de Roche la Molière.

Mère de deux enfants, je suis profondément interloquée.

- Alors que la législation en vigueur est contraignante, comment une municipalité et un premier magistrat peut-elle autoriser et encourager de telles pratiques ?
- Mes enfants adeptes de l'espace jeux et scolarisés à l'école publique auront-ils inhalés des poussières d'amiantes ? Poussières dont les conséquences sur la santé peuvent survenir plusieurs années après le contact.
- Pourquoi certains conseillers municipaux ne semblaient pas être informés de cette procédure de désamiantage ?

Par cette lettre, je vous informe d'une situation qui ne me semble pas habituelle. J'espère que vos services seront à même de répondre à nos inquiétudes. D'autres bâtiments construits avant 1997 doivent être détruits au cœur du village, je ne sais pas si ils sont amiantés.

Quant à mon anonymat, j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur mais ma fonction ne me permet pas de me mettre en avant.

Veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

(a)

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

L'Inspectrice du travail de la section 2,

à

COMMUNE DE VIOLAY
Rue CELESTIN LINDER 1873-1951

42780 VIOLAY

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi Auvergne Rhône-
Alpes
Unité Départementale de la
Loire
Inspection du travail
Unité de contrôle Loire Nord



Affaire suivie par : Beatrice MASSON
Courriel : Rhona-ut42.uc1@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04.77.44.25.50
Télécopie : 04.77.70.05.76
Réf. :
N° IDOINE : 2016-05237-3
PJ :

Date : ROANNE, le 2 mai 2016
Objet : Signalement ARS – Service Environnement et Santé – dépose toiture amiante-ciment d'un local de voirie

Madame le Maire,

Suite au signalement transmis par Mr Denis ENGELVIN - Service Environnement et Santé – ARS Rhône-Alpes, j'ai bien noté que les bâtiments communaux pressentis pour être démolis seront gérés par EPORA.

A toute fin utile, je vous informe que pour toute autre opération de retrait de matériaux amiantés, y compris dans les cas de démolition de bâtiments communaux, vous devez faire appel, en votre qualité de donneur d'ordre, à une entreprise certifiée (Article R4412-129 Code du travail).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement portant sur les risques d'exposition à l'amiante.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Beatrice MASSON

Informations sur le traitement des données personnelles :

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspecteur du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.